

DELIBERATION D2024_30**Demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction
d'une végétri située sur la commune d'ARDON**

Nombre de membres		Votes		Date de la convocation : 24 juin 2024
En exercice	27	Pour	18	Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT
Présents	17	Contre	0	
Pouvoirs	01	Abstention	0	

Le comité syndical,

VU la délibération 2023_15 relative à la modification des statuts,

VU la délibération D2024_28 relative à l'autorisation de lancer, attribuer et signer le marché de travaux pour la construction d'une végétri située sur la commune d'Ardon,

CONSIDÉRANT que ces constructions sont inscrites dans les orientations budgétaires 2024 présentées le 20 décembre 2023 et de ce fait budgétées,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à

- Déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une végétri sur la commune d'Ardon.
- Signer tous les documents relatifs à cette demande.

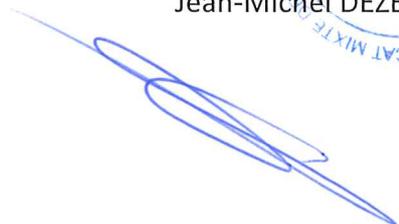
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Le secrétaire de séance



Jean-Louis ROCHUT

Le Président



Jean-Michel DEZELU



SMICTOM SOLOGNE
SYNDICAT MIXTE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERS
45000